

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM15 0698

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2015

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR FAVORISER LA TRANSPARENCE ET POUR RESTAURER LA CONFIANCE DU PUBLIC À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Attendu que dans la Charte montréalaise des droits et des responsabilités, il est déclaré à l'article 4 que « la gestion transparente des affaires de la Ville contribue à la promotion des droits démocratiques des citoyennes et des citoyens »;

Attendu que les attentes de la population québécoise en matière de gouvernance et de transparence ont évolué depuis la création de Ville de Montréal;

Attendu que le comité exécutif de la Ville de Montréal siège en public, sauf pour des dossiers qui répondent à des critères précis de confidentialité, depuis le 12 décembre 2012;

Attendu que les sommaires décisionnels du conseil municipal et du conseil d'agglomération sont rendus publics au moins 3 jours avant leur tenue, sauf circonstances exceptionnelles;

Attendu que 42 % du financement de la Société du parc Jean-Drapeau provenait directement du budget de la Ville de Montréal, en 2015, et qu'une proportion similaire proviendra encore des taxes des contribuables pour les années à venir;

Attendu que de nombreux projets d'importance en lien avec le 375^e anniversaire de la fondation de Montréal seront entrepris dans le parc Jean-Drapeau dans les prochaines années;

Attendu que la confiance du public a été ébranlée par les divers problèmes de gestion qu'a connus la Société Jean-Drapeau depuis sa création;

Attendu que le conseil municipal approuve le budget annuel de la Société du parc Jean-Drapeau et que cette dernière a l'obligation de déposer au conseil son rapport annuel et de faire vérifier ses états financiers;

Attendu que l'administration montréalaise a réagi au rapport récent de l'inspecteur général portant sur la Société du parc Jean-Drapeau en exigeant que soient annulés certains contrats, en procédant à des nominations au conseil d'administration et à la direction générale de la Société et en obligeant cette dernière à recourir aux services de la Ville en matière de gestion de projets, affaires juridiques, approvisionnement et finances;

Attendu qu'il y a lieu de prendre d'autres actions pour restaurer la confiance du public envers la Société du parc Jean-Drapeau;

Attendu que selon un avis émis par le contrôleur général de la Ville, il est préférable qu'un élu ne siège pas à titre d'administrateur au conseil d'administration d'une société paramunicipale, mais qu'il peut agir à titre d'observateur à ce conseil;

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par Mme Érika Duchesne
M. Pierre Desrochers
M. Francesco Miele

que soit nommé dans les plus brefs délais un élu du conseil municipal pour agir à titre d'observateur au conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

65.02

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM15 0699

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2015

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR DEMANDER L'ANNULATION DES COUPES IMPOSÉES AUX DIRECTIONS RÉGIONALES DE SANTÉ PUBLIQUE

Attendu que les coûts de notre système de santé sont en croissance;

Attendu que la mission de la Direction de la santé publique de Montréal est d'assurer une vigie sur ce qui peut améliorer ou constituer une menace à l'état de santé actuel et futur de la population montréalaise et de l'en informer, d'influencer les décideurs dans la préparation et l'application des politiques publiques pour maintenir et améliorer l'état de santé des Montréalais et de décider, dans un contexte d'une menace à la santé de la population, des interventions appropriées pour la protéger;

Attendu que chaque dollar investi en prévention permet d'économiser en moyenne 5,60 \$ en soins de santé évitables, en sauvant des coûts liés au traitement des maladies;

Attendu que seulement 2 % du budget en santé est actuellement consacré à la santé publique, alors que les experts recommandent d'y investir un minimum de 5 % du budget;

Attendu que le premier ministre du Québec s'est engagé à mettre la prévention à l'avant plan lors de son discours inaugural;

Attendu que le gouvernement doit agir de manière responsable en adoptant une perspective temporelle qui dépasse le cadre d'un mandat de quatre ans;

Attendu qu'il existe toujours une disparité importante dans l'espérance de vie entre les différents arrondissements de la Ville de Montréal passant de 74 ans dans Hochelaga-Maisonneuve à 85 ans dans Saint-Laurent;

Attendu que les actions en prévention touchent directement plusieurs enjeux municipaux comme la salubrité des logements et des écoles, l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, les îlots de chaleur urbains, l'amélioration des environnements urbains afin de les rendre plus sécuritaires et la promotion des saines habitudes de vie;

Il est proposé par M. Luc Ferrandez

appuyé par M. Sylvain Ouellet
M. Marc-André Gadoury
M. Marvin Rotrand
Mme Lorraine Pagé

que la Ville de Montréal exprime ses préoccupations face aux coupes de 30 % annoncées, à l'automne 2014, dans les budgets des directions régionales de santé publique.

Adopté à l'unanimité.

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM15 0700

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2015

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR RECONNAÎTRE LA PLANCHE À ROULETTES (SKATEBOARD) COMME MODE DE TRANSPORT ACTIF

Attendu que la planche à roulettes n'est pas qu'un sport récréatif mais également un mode de transport actif pour plusieurs Montréalais;

Attendu que la Ville investit d'importantes sommes pour la construction de skateparks dans les arrondissements, notamment à Saint-Laurent, Lachine et Verdun, ainsi que dans l'achat du TAZ pour répondre aux besoins de la communauté de planchistes;

Attendu que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a modifié son *Règlement sur les parcs* en mars dernier, afin d'autoriser les planches à roulette dans certains parcs et places publiques;

Attendu que les planchistes sont interdits sur la chaussée, selon le Code de la sécurité routière (CSR) du Québec;

Attendu que la Commission sur le transport et les travaux publics s'est penchée sur le partage du réseau cyclable, à l'automne 2011, et a ouvert l'accès au réseau cyclable aux fauteuils roulant électriques, aux patins à roues alignées et aux vélos à assistance électrique;

Attendu que la Ville de Montréal déposera un mémoire à l'automne dans le cadre de la démarche de modernisation du CSR, entreprise par le gouvernement du Québec;

Attendu que les planchistes combinent souvent leurs déplacements avec le transport collectif;

Il est proposé par M. Sterling Downey

appuyé par M. Alex Norris
M. Aref Salem

- 1 - que la Ville de Montréal considère la planche à roulettes comme mode de transport actif;
- 2 - que le conseil municipal mandate la Division des transports actifs d'autoriser l'usage de la planche à roulettes sur le réseau cyclable.

Adopté à l'unanimité.

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 mai 2015
Séance tenue le 25 mai 2015

Résolution: CM15 0701

Motion du troisième parti d'opposition visant à interdire l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'île de Montréal

Avant présentation, la conseillère Justine McIntyre dépose une nouvelle version de l'article 65.05 qui se lit comme suit :

Attendu que les néonicotinoïdes (aussi appelés "néonics") sont une classe d'insecticide systémique qui affecte le système nerveux central des insectes, provoquant la paralysie et la mort;

Attendu que les néonicotinoïdes sont la famille d'insecticides la plus répandue, représentant 30 % des insecticides utilisés à travers le monde;

Attendu que les néonicotinoïdes servent, entre autres, à l'enrobage des semences de maïs et de soja, dont les superficies traitées, au Québec, s'élèvent à plus de 500 000 hectares cultivés annuellement;

Attendu qu'à l'heure actuelle, au Canada, plus d'une centaine de pesticides à base de matières actives faisant partie de la famille des néonicotinoïdes (acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride, thiaméthoxame) sont homologués et que les néonicotinoïdes sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes, notamment les vers blancs;

Attendu que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada indique que ces insecticides ont contribué à une vague importante de mortalité chez les abeilles, au Québec et en Ontario. Ce phénomène alarmant appelé Syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles - *Colony Collapse Disorder ou CCD* en anglais - est observé dans différentes régions à travers le monde;

Attendu que le Groupe de travail sur les pesticides systémiques a publié une méta-analyse qui réunit les résultats de 1121 études évaluées par 29 chercheurs internationaux indépendants qui fait état d'un risque élevé non seulement pour la santé des abeilles, mais également pour un grand nombre d'espèces, dont les papillons, les vers de terre et les oiseaux;

Attendu que l'Association canadienne des médecins pour l'environnement soutient que l'exposition aux néonicotinoïdes, par le biais des aliments et de l'eau, peut affecter le développement du cerveau humain, du système nerveux et de l'équilibre hormonal, en plus de contaminer les cours d'eau et menacer les écosystèmes;

Attendu qu'en décembre 2013, l'Union européenne a imposé un moratoire de 2 ans sur l'usage de ces insecticides destructeurs sur les cultures attractives pour les abeilles;

Attendu que l'Ontario tiendra prochainement une consultation intitulée « La santé des pollinisateurs » afin d'améliorer la santé des pollinisateurs et réduire l'utilisation des insecticides à base de néonicotinoïdes en Ontario;

Il est proposé par Mme Justine McIntyre

appuyé par M. Réal Ménard
M. Normand Marinacci

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- s'engage à modifier sa réglementation sur l'utilisation des pesticides afin d'interdire l'usage des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire de la Ville de Montréal, à l'exception des serres intérieures d'Espace pour la vie, en vue de préserver l'intégrité physique de ses collections, dans la mesure où aucune autre solution de rechange n'est possible; ce, d'ici la fin de l'année 2015;
- 2- fasse pression auprès du gouvernement du Québec pour mettre en place un plan d'action clair et réaliste visant à bannir ou tout au moins de réduire considérablement l'usage des néonicotinoïdes au Québec.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.05
/cb

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 mai 2015

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 mai 2015
Séance tenue le 25 mai 2015

Résolution: CM15 0702

Motion demandant au gouvernement du Québec de légiférer afin d'obliger les chaînes de restauration rapide à fournir une meilleure information nutritionnelle aux consommateurs

Attendu que l'accès à une information nutritionnelle simple et facilement compréhensible permet aux consommateurs de faire des choix plus sains pour leur santé;

Attendu que 22 États et des centaines de villes aux États-Unis ont, au cours des dernières décennies, légiféré de manière à obliger les chaînes de restaurants à fournir de l'information nutritionnelle sur leurs menus et panneaux d'affichage qui sont visibles pour les consommateurs au moment où ils commandent leur repas;

Attendu que plusieurs de ces États et villes obligent les chaînes de restaurants à afficher de l'information sur la teneur en calories des repas sur leur menu et que certains exigent même l'affichage de l'information exacte sur la teneur en calories et en sodium;

Attendu que la *Loi sur les soins abordables* aux États-Unis, entrée en vigueur en 2010, exige que toutes les chaînes de restaurants sur le territoire américain diffusent une information nutritionnelle claire, cette obligation devant prendre effet suite à la publication de lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel par la *Food and Drug Administration* (FDA);

Attendu que la FDA a produit ces lignes directrices au mois de novembre 2014, lesquelles ont défini les restaurants visés par sa réglementation et les ont obligés à fournir la teneur en calories des repas sur leurs menus et leurs panneaux d'affichage au comptoir et au service à l'automobile dès novembre 2015, avec l'obligation pour toutes les chaînes de restaurants de s'y conformer d'ici novembre 2016;

Attendu que l'industrie de la restauration rapide aux États-Unis a manifesté une ouverture face à l'application de ces nouvelles exigences, notamment parce qu'un étiquetage national uniforme élimine la myriade de réglementations locales, la confusion qu'elle engendre auprès des consommateurs et les coûts importants qu'elle occasionne pour les grandes entreprises et pour les petits propriétaires de franchises;

Attendu que les règles de la FDA peuvent déjà être consultées sur son site Web, notamment à partir des liens suivants :

<http://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/GuidanceDocumentsRegulatoryInformation/ucm437403.htm>

<http://www.fda.gov/Food/IngredientsPackagingLabeling/LabelingNutrition/ucm248732.htm>

<http://www.fda.gov/Food/IngredientsPackagingLabeling/LabelingNutrition/ucm248732.htm>;

Attendu que la province de l'Ontario s'est inspirée des directives de la FDA et a déposé le projet de loi 45 intitulé « *Loi visant à améliorer la santé publique par l'édiction de la Loi de 2014 pour des choix santé dans les menus et de la Loi de 2014 sur les cigarettes électroniques et la modification de la Loi favorisant un Ontario sans fumée* » qui peut être consultée à l'adresse : http://www.ontla.on.ca/bills/bills-files/41_Parliament/Session1/b045.pdf;

Attendu que ce projet de loi en est actuellement à sa troisième et dernière lecture et qu'il imposerait aux chaînes de restauration en Ontario les mêmes exigences que celles en vigueur aux États-Unis;

Attendu que le Conseil des chaînes de restaurants du Québec et l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires ont mis en place un programme nommé Info-Resto, au Québec, et un autre nommé *Informed Dining*, dans le reste du Canada, lesquels obligent leurs membres à rendre disponibles des brochures fournissant une information nutritionnelle détaillée dans leurs établissements et en ligne;

Attendu que ces programmes sont peu connus au Québec, exigent des consommateurs qu'ils fassent des recherches d'information à l'avance et n'offrent pas une information facilement accessible pour les consommateurs debout dans une file d'attente qui doivent souvent effectuer une commande rapide et spontanée;

Attendu que la recherche scientifique et médicale démontre que l'accès à une information nutritionnelle de qualité, en particulier celle qui concerne la teneur en calories et en sodium, peut entraîner de meilleures habitudes alimentaires et freiner l'obésité et les diverses maladies qui y sont associées;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Monique Vallée
Mme Justine McIntyre
M. Domenico Moschella
Mme Elsie Lefebvre
M. Jeremy Searle
M. Claude Dauphin
Mme Manon Barbe

Et résolu :

que le conseil municipal :

- 1- appuie les principes qui sous-tendent les nouvelles normes nationales qui seront bientôt appliquées aux États-Unis et dans le projet de loi 45 en Ontario, selon lesquelles une meilleure information nutritionnelle peut être facilement fournie par les restaurants dans leurs menus et peut influencer positivement les comportements des consommateurs en les incitant à faire des choix sains;
- 2- demande au gouvernement du Québec de s'inspirer des lois aux États-Unis et en Ontario pour légiférer de manière à imposer des contraintes similaires aux chaînes de restaurants sur son territoire en les obligeant à fournir une meilleure information nutritionnelle à leurs clients.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.06
/cb

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 mai 2015